



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SEANCE DU 18 JANVIER 2024

20 heures 00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUGIS (Maire), le 18 janvier 2024 à 20 heures 00 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour :

Approbation du procès-verbal du 05 décembre 2023

Délibérations

CDG37 médecine préventive – adhésion

RPI – renouvellement dérogation rythmes scolaires

Décisions

n° 2023.45 à n° 2023.49 et n° 2024.01

Divers

Présents : Monsieur CHEVALIER Hugues, Monsieur DESLIS Corentin, Monsieur GUILLON Claude, Monsieur LAUGIS Frédéric, Monsieur LEDRU Emmanuel, Madame LETOURMY Florence, Monsieur NAUDIN Arnaud, Monsieur PODEVIN Daniel, Madame VAULET Marie-Bélandre, Madame MARTEAU Magali, Madame DONDEL Céline

Représentés par : Monsieur JANVIER Fabien représenté par Monsieur LAUGIS Frédéric, Madame PESSARD Alexandra représentée par Madame LETOURMY Florence

Absents excusés : Madame GUEPIN Sandrine

Absents : -

Secrétaire de Séance : Monsieur DESLIS Corentin.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Approbation du Procès-verbal du 05 décembre 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 05 décembre 2023.

DE_2024_001 - CDG37 MEDECINE PREVENTIVE - ADHESION

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° DE_2020_089 relative à la convention d'adhésion de la médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène de travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Considérant que la convention en cours prend fin au 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'adhérer au service de médecine préventive,

Monsieur le Maire :

- DONNE lecture de la convention d'adhésion proposée par le Centre de Gestion.
- EXPOSE la durée de la convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont une copie est annexée.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/01/2024,
de la réception le 19/01/2024 - Et de l'affichage le 19/01/2024
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20240118-DE_2024_001-DE

DE_2024_002 - RPI - RENOUELEMENT DEROGATION RYTHMES SCOLAIRES

Vu le Code de l'Education Nationale,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du code de l'éducation et arrivant à l'échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020,

Vu la délibération n° DE_2013_24 du 14 mars 2013 relatif à la dérogation de la réforme des rythmes scolaires et le report de la date d'effet,

Vu la délibération n° DE_2021_012 du 01 mars 2021 relatif à la dérogation de la réforme des rythmes scolaires et le report de la date d'effet,

Vu l'entente avec la Municipalité de Les Hermites dans le cadre du regroupement pédagogique,

Vu la demande conjointe avec Monsieur le Maire de Les Hermites sollicitant le renouvellement de dérogation sur la date d'application de la réforme des rythmes scolaires auprès du directeur Académique des services de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire,

Considérant l'échéance à la rentrée scolaire 2024-2025 de la dérogation de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant le courrier de l'Inspecteur d'académie d'Indre-et-Loire en date du 29 novembre 2023 sollicitant la demande de renouvellement de dérogation,

Considérant les conclusions de la réunion du Conseil d'Ecole associant les enseignants et les représentants des associations de parents d'élèves tendant à demander le report à la rentrée scolaire 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1/ De solliciter le renouvellement de dérogation pour 3 années à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

2/ De charger Monsieur le Maire d'en informer le directeur Académique des services de l'Education Nationale.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/01/2024,
de la réception le 19/01/2024 - Et de l'affichage le 19/01/2024
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20240118-DE_2024_002-DE

Décisions

N° 2023-47	Achat de fleurs et arbustes pour l'aménagement rue du Commerce 767.00 € T.T.C.	LES SERRES DE SAINT MARTIN SAINT-MARTIN-DES-BOIS (41)
N° 2023-48	Achat de mobilier extérieur pour fleurs 5 508.00 € TTC	TRIANGLE MOBILIER MOREE (41)
N° 2023-49	Correction acoustique du café associatif 3 960.24 € TTC	TRAITEMENT ET CORRECTION ACOUSTIQUE LOCHES (37)
N° 2024-01	Plan de travail pour café associatif 418.80 € TTC	M.E.S. SAINT-LAURENT-EN-GATINES (37)

Divers

- Voirie

Monsieur le Maire propose l'installation de panneaux de signalisation STOP dans le bourg du Sentier afin de limiter la vitesse des véhicules, les membres du conseil sont favorables et demandent à la commission voirie de s'en charger.

La commission voirie doit se réunir pour travailler sur le programme de travaux de l'année 2024.

Monsieur le Maire informe qu'un devis est demandé en vue de refaire l'espace aire de jeux des enfants qui va être démonté du fait de sa vétusté et de sa dangerosité.

Monsieur le Maire demande aux élus de réfléchir à l'embellissement du terrain de motocross et de soumettre des idées.

- Cimetière

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Naudin Arnaud qui explique que l'allée centrale du cimetière doit être refaite avec des stabilisateurs de graviers qui permettront une meilleure stabilité aux graviers. De plus, le règlement intérieur du cimetière doit être retravaillé. Il faut également revoir la partie « jardin du souvenir » et le puit à cendre afin d'être en conformité avec la législation funéraire. Des devis vont être demandés pour ces différents travaux.

- Bâtiments

Monsieur le Maire fait remarquer que le chauffage actuel au gaz de la salle Eva Paris a un coût très élevé. Il propose d'étudier comment baisser les factures de consommation de gaz.

Monsieur le Maire soumet la vente de « l'ancienne poste » rue du 8 Mai qui avait été rénovée en 2 logements locatifs gérés par la commune. Le conseil municipal approuve la demande d'une estimation par des agences immobilières.

Dates à retenir :

Jeudi 22 février 2024 à 18h30 : Conseil d'école en mairie de Monthodon

Jeudi 29 février 2024 à 20h00 : Conseil municipal

Mercredi 08 mai 2024 : Cérémonie

Dimanche 09 juin 2024 : Élections européennes

Lundi 11 novembre 2024 : Cérémonie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21 heures 58.

Le secrétaire,
Monsieur DESLIS Corentin

Le Maire,
Frédéric LAUGIS